

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-cinq, le 13 novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire le 12 septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :

M. Didier ROUCHOUSE, Maire

Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, Mme Ghislaine BERGER, M. Bernard BARRY, Mme Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT et Mme Adeline BRUN, adjoints, et M. Philippe CELLE, conseiller municipal délégué.

M. Yves BRAYE, M. Jean-Louis LAVERGNE, M. Hervé BONHOMME, Mme Anne PICHON-KELLY, Mme Karine PAULET, M. Willy BERTHASSON, Mme Adeline RASCLE, M. François AKAKO et M. Adrien DESSAILLY (jusqu'à la délibération 2025_11_05), Conseillers

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. André SAGNOL pouvoir à

M. Antoine GERPHAGNON pouvoir à

Mme Rose Marie ABRIAL pouvoir à

Mme Manon GOURDY

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Florent PARET

Mme Delphine BONNET

Mme Anne-Laure GUILLAUMOND

Mme Laetitia SABATIER

M. Adrien DESSAILLY (à partir de la délibération 2025_11_06)

M. Matéo DUMAS-PEYRACHON

Secrétaire de séance : *Mme Ghislaine BERGER*

Objet : Prise en charge du volet santé de la Protection Sociale Complémentaire par la collectivité

(Délibération 2025_11_11)

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG43 n 2025-14 du 30 septembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire portant sur le risque « Santé »,

Vu la convention de participation signée entre le CDG 43 et convention de participation avec la Mutuelle Entraïn associée au courtier Alternative Courtage,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 novembre 2025 ;

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'adhérer à la convention de participation portant sur le risque Santé signée par le CDG 43 avec la Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage. Cette convention de participation vise à offrir aux agents une garantie de protection sociale complémentaire destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article 911-7 du code de la sécurité sociale.
- De fixer la participation de la collectivité au financement des garanties citées ci-dessus à 16,50 € brut par mois et par agent. La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux agents qui souscrivent au contrat proposé par le CDG 43.
- De prévoir un réexamen du montant de la participation employeur en 2028 en fonction de l'évolution du montant des cotisations Mutuelle agents.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et la convention de mutualisation et à accomplir toutes les formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.
- De prendre en charge les frais de gestion annuels selon le barème voté par le conseil d'administration du CDG43. La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par le CDG 43.
- De dire que les montants des dépenses correspondantes seront imputés sur le budget communal

Membres en exercice	27
Présents	17
Représentés	4
Votants	21

Quorum	14
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	21

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Préfecture le : 18/11/2025
et publication sur le site internet
de la Mairie le : 18/11/2025

Pour Copie conforme le : 18/11/2025
Le Maire,
Monsieur Didier ROUCHOUSE